

# Info-Flash

## Affaires

Jeudi 4 novembre 2021  
Numéro 2021-66

### ⇒ Simplification des démarches administratives

Un **arrêté du 28 octobre 2021** vient **supprimer**, dans plusieurs textes officiels concernant l'écologie, les transports, l'énergie et le logement, **les références à l'obligation auparavant faite aux entreprises de fournir un extrait d'immatriculation au Registre du commerce et des sociétés (Kbis)**, au répertoire des métiers ou au registre des entreprises tenu par les chambres de métiers d'Alsace et de Moselle **à l'appui de certaines démarches administratives**.

En lieu et place, les entreprises devront transmettre **le Siren de l'entreprise (numéro unique d'identification délivré par l'Insee)**. Sont concernées par exemple la demande de certification des entreprises réalisant des travaux de retrait ou de confinement de matériaux contenant de l'amiante et la demande de certification RGE rénovation globale.

Cet arrêté fait suite notamment à deux décrets dits "Kbis" publiés le 22 mai 2020, ayant pour objectif de simplifier les démarches dans 55 procédures administratives.

**Les dispositions de l'arrêté du 28 octobre 2021 entrent en vigueur le 1er novembre 2021.**

Pour retrouver l'ensemble des démarches administratives simplifiées, consulter le [site du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance](#).

### ⇒ Généralisation de la facturation électronique interentreprises

Prise sur le fondement de la loi de finances pour 2021, **une ordonnance n° 2021-1190 du 15 septembre 2021** (JO du 16) vient de **définir le cadre juridique nécessaire à la généralisation de la facturation électronique**.

Les entreprises devront ainsi émettre, transmettre et recevoir des factures sous forme électronique dans leurs transactions avec d'autres assujettis à la TVA et transmettre les données de facturation, ainsi que les données de transaction à l'administration fiscale.

Ces obligations seront applicables **à compter du 1er juillet 2024 en réception à l'ensemble des assujettis et, en transmission, aux grandes entreprises à compter de la même date, aux entreprises de taille intermédiaire à compter du 1er janvier 2025, puis aux petites et moyennes entreprises et microentreprises à compter du 1er janvier 2026**.

#### Pour vous accompagner :

- Un [communiqué de presse](#) du Ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance
- Un espace sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) (rubrique Professionnel > Comment faire pour ... Gérer mon entreprise/association > [Je passe à la facturation électronique](#)).
- Une [FAQ](#) qui a vocation à s'enrichir régulièrement grâce aux concertations avec les entreprises, leurs fédérations et les opérateurs de dématérialisation.